



**Mairie de CEYZERIAT**

**Dossier de concertation publique**

**Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Lors des réunions de quartier prévues le

- 2 avril,
- 3 avril,
- 9 avril,
- 10 avril,
- 14 mai,
- 15 mai,

participez à la concertation publique sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

# Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR)

La trajectoire de développement des énergies renouvelables telle qu'observée à ce jour ne permettra pas d'atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs sont notamment traduits dans la Programmation nationale Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

**La loi du 10 Mars 2023**, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « APER ») incite les communes à définir des zones d'accélération de production des énergies renouvelables. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre ces objectifs de neutralité carbone.

Plus d'informations sur <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- ✓ Des zones qui témoignent de l'intention politique de développer telle filière de production énergétique sur le territoire communal.
- ✓ Des zones pour renforcer l'acceptabilité des futurs projets
- ✓ Un outil pour orienter les porteurs de projets sur des zones favorables et définies par la commune
- ✓ Un outil de planification pour contribuer à l'ambition énergétique nationale

*NB : Une zone d'accélération des énergies renouvelables ne confère aucun droit réglementaire et ne constitue en aucun cas une exclusivité ou une obligation de projet.*

# Synthèse de proposition des ZA EnR

Ces zones sont définies par filière de production d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie, méthanisation, solaire thermique, hydro-électricité).

Les filières à identifier pour les zones d'accélération sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque (solaire de toiture, d'ombrières, au sol)
- L'éolien
- La biomasse
- La géothermie
- La méthanisation
- Le solaire thermique

Pour faciliter la recherche, un outil a été mis à disposition : Ci-dessous

**Portail cartographique des énergies renouvelables :** <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

Ces zones sont consultables par filière à la suite du document. Elles ont été définies en tenant compte des enjeux et potentiels du territoire ainsi que de la nécessaire diversification des énergies renouvelables

# Zone(s) d'accélération filière

## solaire Potentiel solaire en toiture : zone La Teppe

**Légende**

**ZAER**

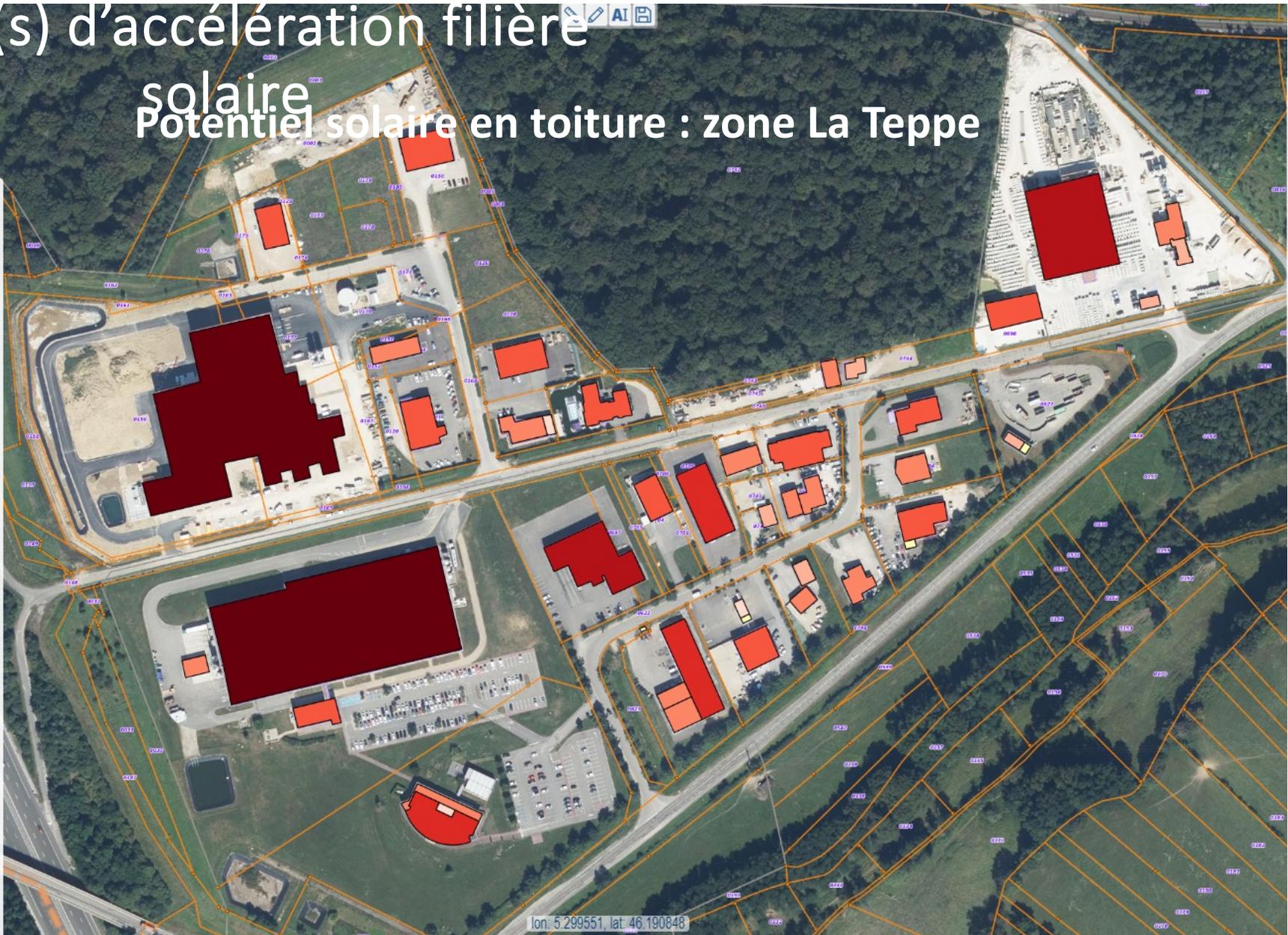
- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée
- ZA Avis
- ZA en cours de Saisie

**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)**

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

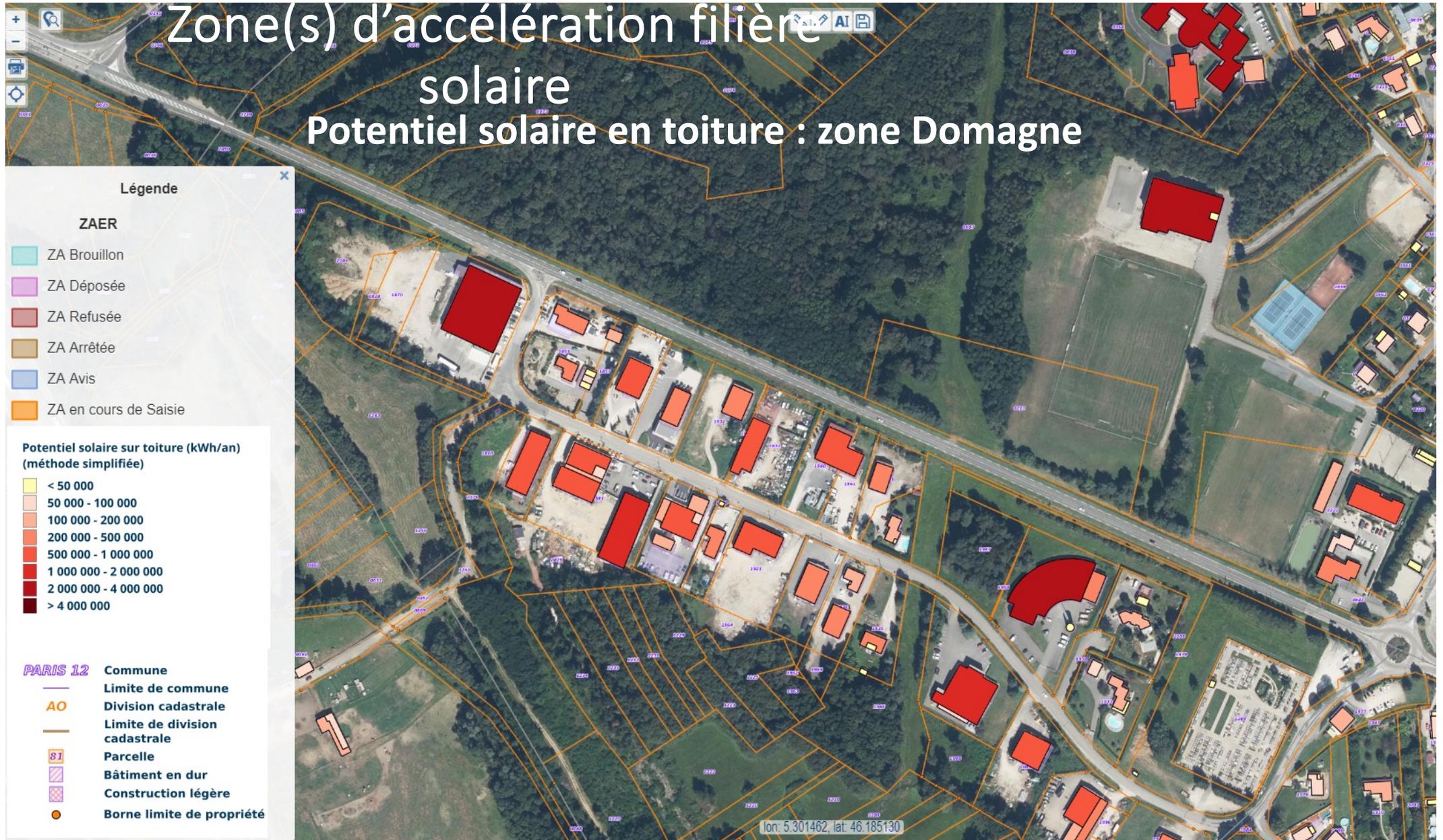
**PARIS 12** Commune

- Limite de commune
- AO Division cadastrale
- Limite de division cadastrale
- 87 Parcelle
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Borne limite de propriété



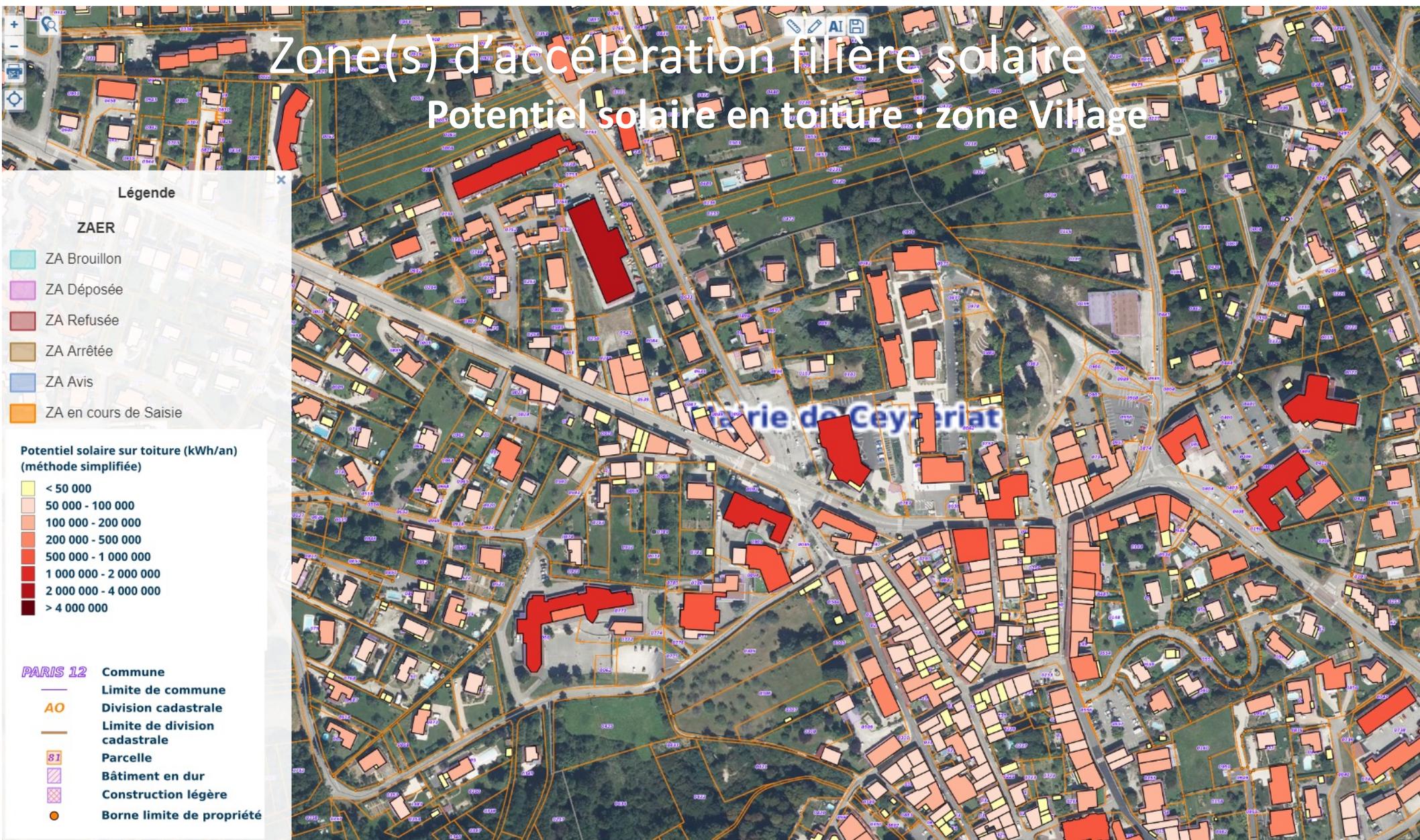
# Zone(s) d'accélération filière solaire

## Potentiel solaire en toiture : zone Domagne



# Zone(s) d'accélération filière solaire

## Potentiel solaire en toiture : zone Village



# Zone(s) d'accélération filière solaire

## Potentiel solaire en toiture : zone Collège

### Légende

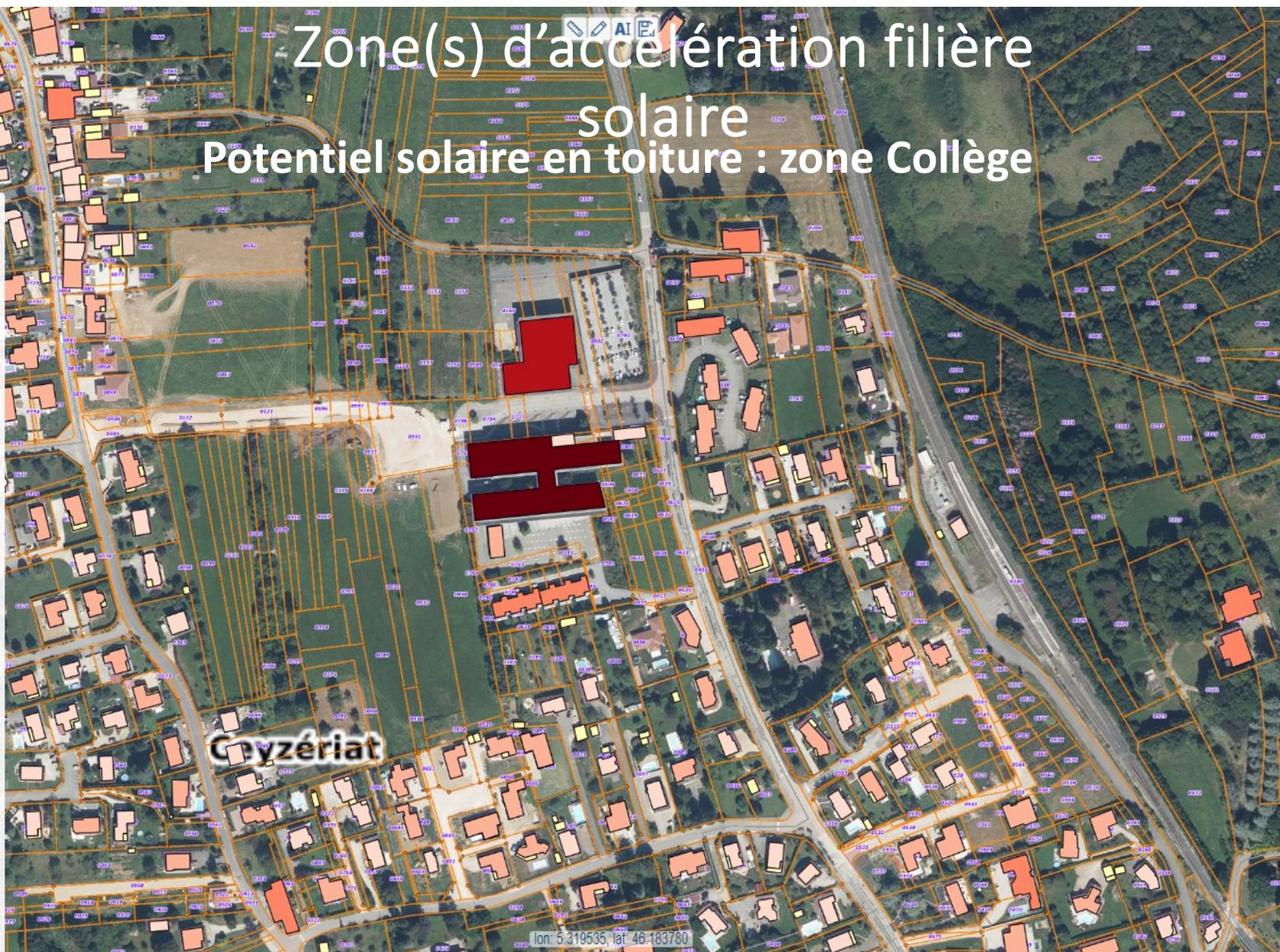
#### ZAER

- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée
- ZA Avis
- ZA en cours de Saisie

#### Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)

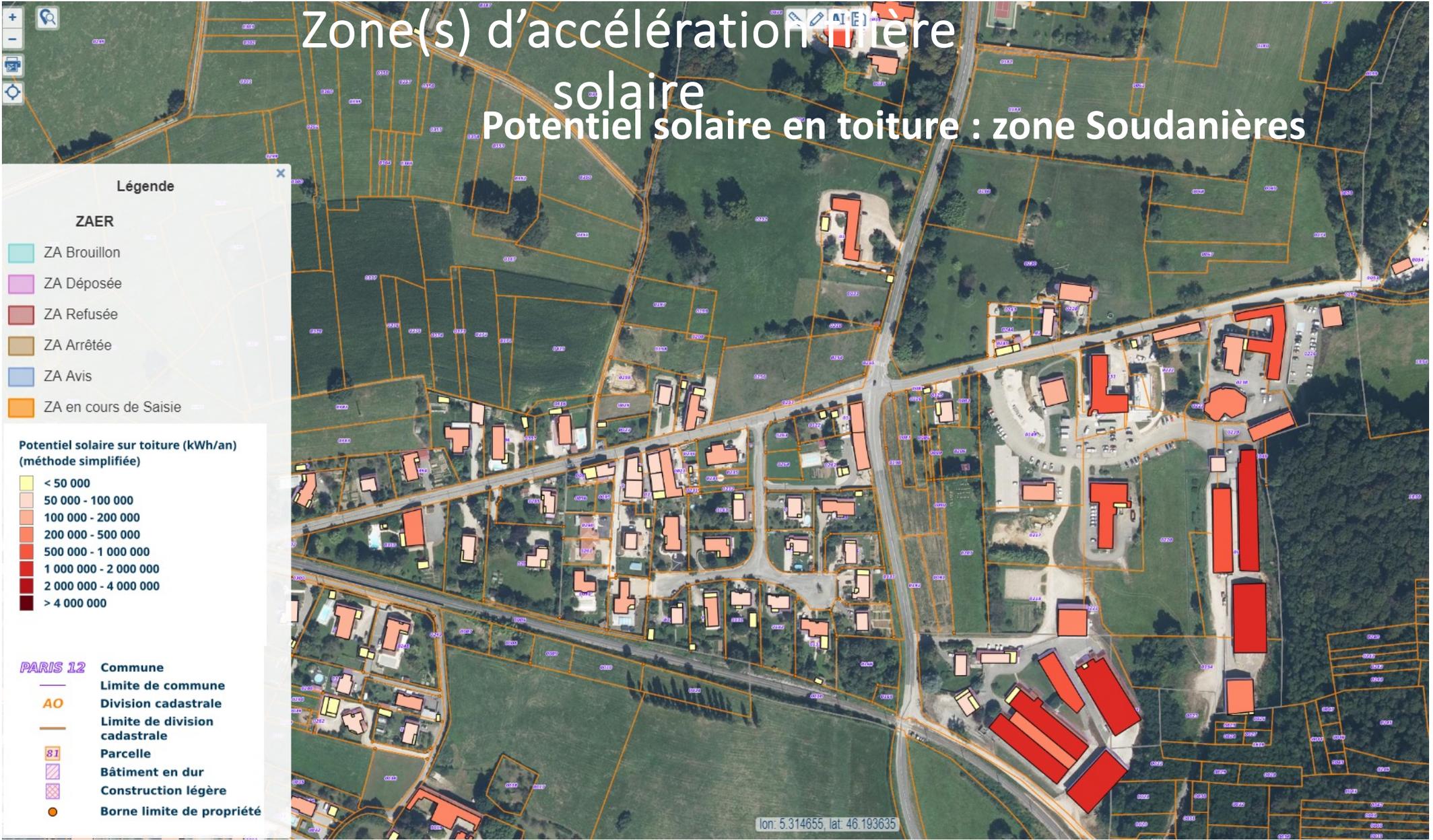
- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

- PARIS 12** Commune
- Limite de commune
- AO** Division cadastrale
- Limite de division cadastrale
- 81** Parcelle
- ▨ Bâtiment en dur
- ▨ Construction légère
- Borne limite de propriété



# Zone(s) d'accélération solaire

## Potentiel solaire en toiture : zone Soudanières



**Légende**

**ZAER**

- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée
- ZA Avis
- ZA en cours de Saisie

**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an) (méthode simplifiée)**

- < 50 000
- 50 000 - 100 000
- 100 000 - 200 000
- 200 000 - 500 000
- 500 000 - 1 000 000
- 1 000 000 - 2 000 000
- 2 000 000 - 4 000 000
- > 4 000 000

**PARIS 12** Commune

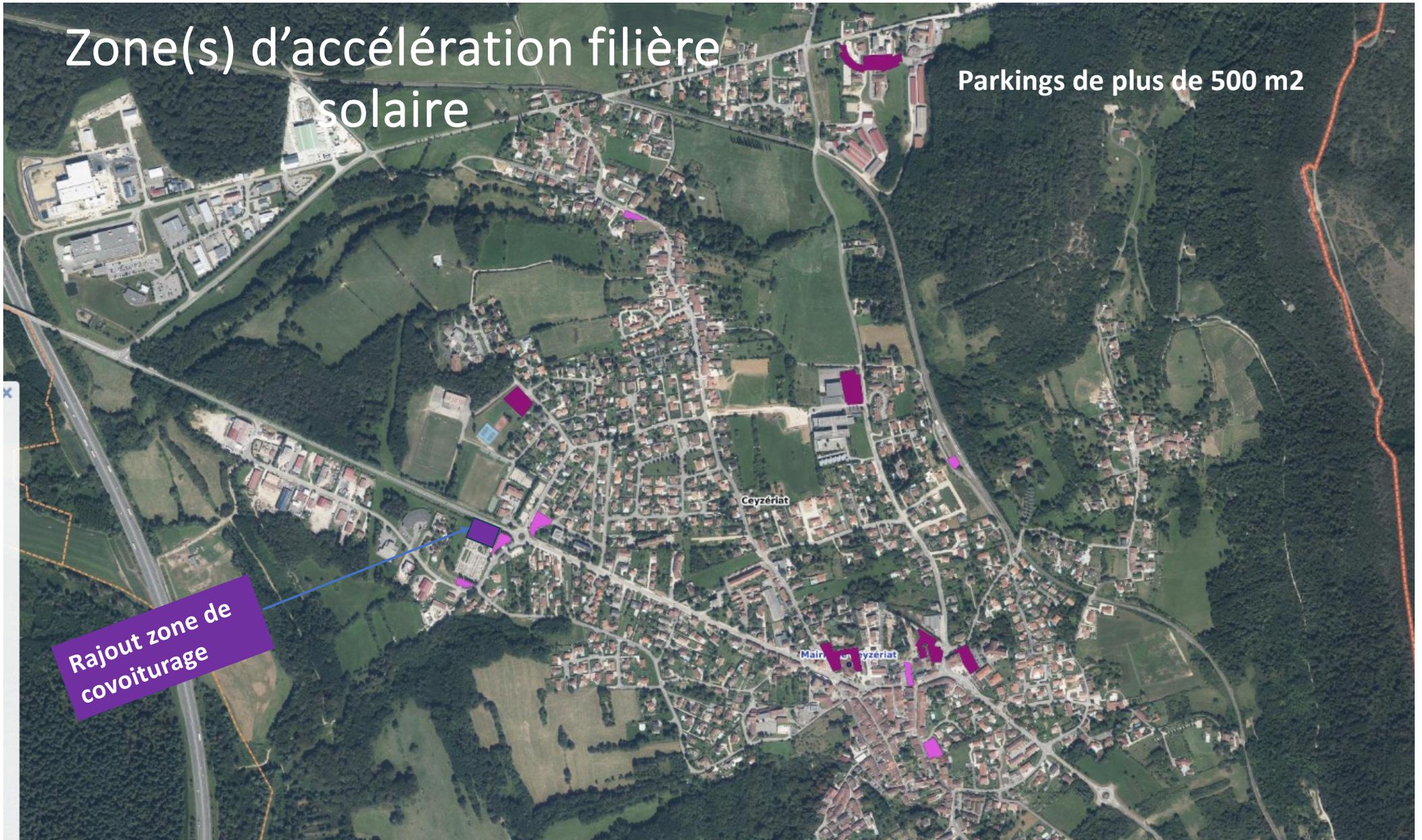
- Limite de commune
- AO Division cadastrale
- Limite de division cadastrale
- 81 Parcelle
- ▨ Bâtiment en dur
- ▨ Construction légère
- Borne limite de propriété

lon: 5.314655, lat: 46.193635

# Zone(s) d'accélération filière solaire

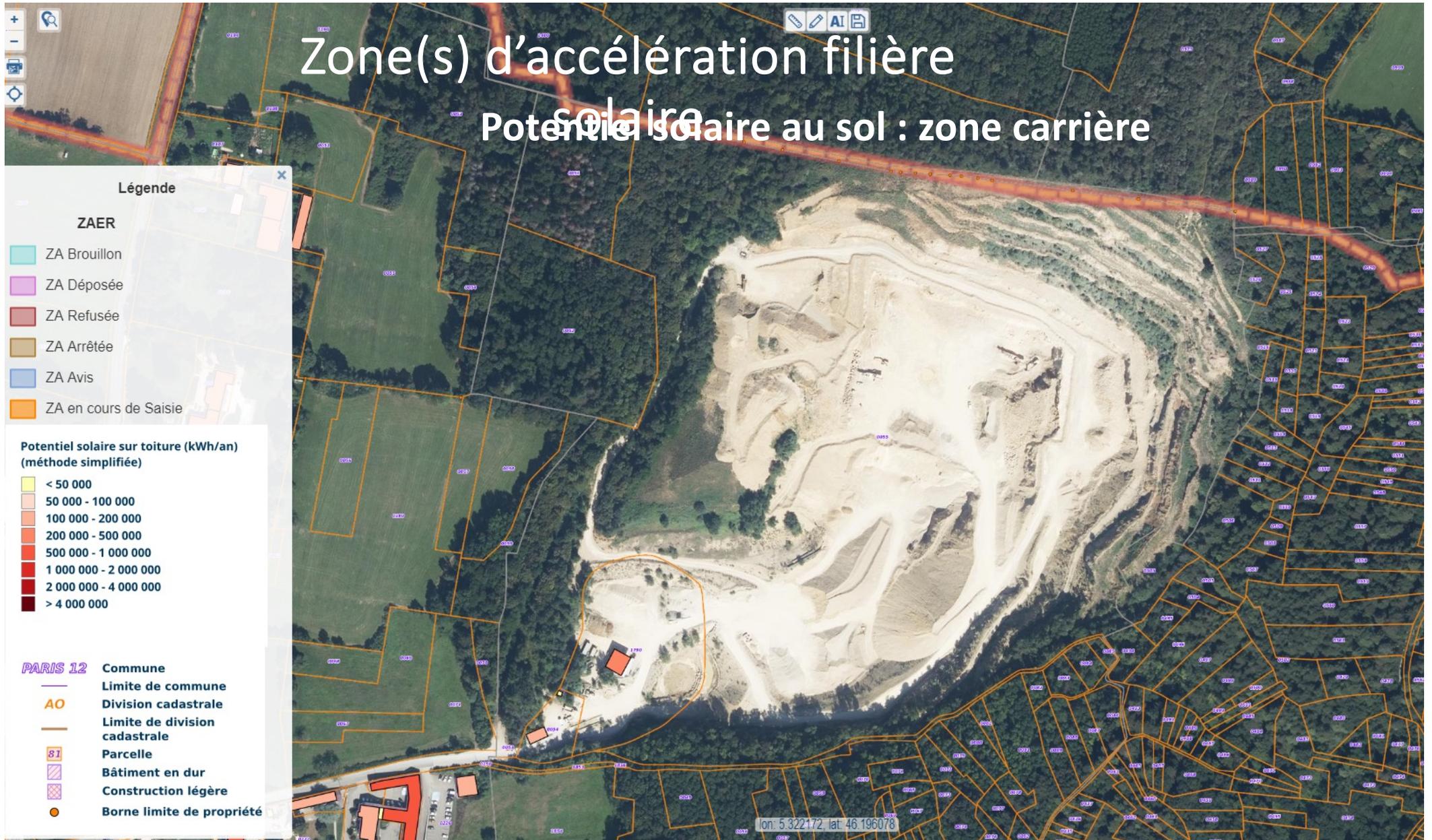
Parkings de plus de 500 m<sup>2</sup>

Rajout zone de  
covoiturage



# Zone(s) d'accélération filière

## Potentiel solaire au sol : zone carrière





**Légende**

**ZAER**

- ZA Brouillon
- ZA Déposée
- ZA Refusée
- ZA Arrêtée
- ZA Avis
- ZA en cours de Saisie

**Estimation des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) des bâtiments du secteur résidentiel et tertiaire (MWh/an)**

- 30 - 50
- 50 - 75
- 75 - 150
- 150 - 300
- 300 - 600
- 600 - 900
- 900 - 1200
- > 1200



**Estimation des besoins de chaleur...**

L'estimation des besoins de chaleur est réalisée sur l'ensemble de la France hexagonale pour les bâtiments des secteurs résidentiel et tertiaire. Bien qu'une estimation ait été calculée pour tous les bâtiments, cette couche ne concerne que les bâtiments dont le besoin est supérieur à 30 MWh.

lon: 5.318042, lat: 46.178440